

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC

FCTC/MOP3(4) 29 novembre 2023

Troisième session (a minima) Genève (Suisse), 29 novembre 2023

DÉCISION

FCTC/MOP3(4) Suspension de la session

La Réunion des Parties,

Ayant examiné le rapport sur la suspension de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, figurant dans le document FCTC/MOP/3/19;

Rappelant la décision FCTC/MOP2(15) relative à la date et au lieu de la troisième session ordinaire de la Réunion des Parties,

DÉCIDE :

- a) que la troisième session de la Réunion des Parties est suspendue et reprendra à une date qui sera confirmée après accord entre la Partie hôte et le Bureau de la Réunion des Parties, en collaboration avec le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, et avec l'appui du Secrétariat de la Convention;
- b) que tous les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés ou qui ont été examinés provisoirement lors de la session en ligne et *a minima* de la troisième Réunion des Parties, qui s'est tenue entre son ouverture le 29 novembre 2023 et sa suspension au plus tard le 30 novembre 2023, seront examinés par la Réunion des Parties lors de la reprise de la troisième session en présentiel.

(Première séance plénière, 29 novembre 2023)

= = =